

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	33	40	
Présents / Membres titulaires :			
Mmes et MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Monsieur Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER — Micheline BERNARD – Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Madame Martine LLEU) - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Monsieur Joël LALOYAUX) – Christophe RAULT – Pascal TARDY – Barbara GAUTIER - Didier BARREAU – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Madame Frédérique RAGOT) – Anne-Sophie DESCAMPS – Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Monsieur Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Philippe PISSOT - Éric GUINOISEAU (a reçu pouvoir de Madame Alisson CURTY) - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Michel SOUSSIN) - Christelle GRASSO - Steve GABET– David CHAMARD - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT – Philippe BODET – Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ – Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents / Membres suppléants :			
Madame Françoise DURRIEU Monsieur Yannick BODAN			
Absents non représentés :			
Messieurs. François PELLETIER (excusé) - Raymond DESILLE (excusé) - Philippe BARITEAU (excusé) - Jean-Pierre SECQ (excusé) - Didier TOUVRON (excusé) - Younes BIAR - Thierry BLASZEZYK Mesdames Marie France MORANT (excusée) - Angélique PEINTRE (excusée) - Isabelle DECOURT (excusée)			
Étaient invités et présents :			
Madame Sophie RAMBAUT – Trésorière			
Egalement présents à la réunion :			
Mesdames Cécile PHILIPPOT – Cécile SIMON - Isabelle DESCHAMPS Messieurs Cédric BOIZEAU- Philippe FOUCHER			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 26/10/2021 Le Président, Jean GORIOUX
Madame Micheline BERNARD			
Convocation envoyée le :			
13 octobre 2021			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
13 octobre 2021			

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil communautaire du 15 juin, 20 juillet et 21 septembre 2021

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles – Saint-Georges du Bois – Vente d'un terrain (lot C)

~~2.2 Parc d'activités économiques du Cluzeau – Vouhé – Vente d'un terrain (lot 4)~~

2.3 France Services – Avenant à la convention départementale de Charente-Maritime – Autorisation de signature

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente - Rapport annuel d'activités de l'année 2020 – information

3.2 Parc Naturel Régional du Marais Poitevin - Rapport annuel d'activités de l'année 2020 – information

3.3 Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO) – Rapport annuel d'activités mission GEMAPI de l'année 2020 – Information

3.4 Syndicat Mixte Eau 17 – Rapport annuel d'activités de l'année 2020 – information

3.5 Cyclad - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets & Indicateurs techniques et financiers 2020 – Information.

4. SPORT

4.1 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "La Taillée" à Aigrefeuille d'Aunis pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis – Passation d'un avenant

4.2 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme pour l'acquisition d'un abri à matériels – Passation d'un avenant

4.3 Commission extracommunautaire « Sports » – Désignation d'un nouveau membre

5. MOBILITES

5.1 Commission extracommunautaire « mobilités » – Modification de sa composition & désignation d'un nouveau membre

6. CULTURE

6.1 Commission extracommunautaire « culture » – Modification de sa composition & désignation d'un nouveau membre

7. DEVELOPPEMENT SOCIAL

7.1 Attribution des subventions – Année 2021

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Modification du tableau des effectifs

9. BATIMENTS

9.1 Pôle Enfance Ballon-Ciré d'Aunis – Avenants aux Marchés travaux concernant les lots : Serrurerie, Equipements de cuisine et Espaces Verts

10. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

11. REMERCIEMENTS

Monsieur le Président est heureux d'accueillir les conseillers communautaires, pour ce premier conseil au siège de la Communauté de Communes. En effet, après 18 mois d'exercice, ils se réunissent enfin dans cette salle. Il informe les élus qu'un exemplaire du projet de territoire a été remis à chacun d'entre eux.

Il ajoute que la signature du CRTE aura lieu le mardi 30 novembre 2021 à 14h30 à la Communauté de Communes. L'ensemble des élus y sont conviés. Pour ceux ayant des projets inscrits au contrat, ils seront invités à le signer. Une invitation sera envoyée prochainement.

Une réunion pour l'atelier Zéro Phyto aura lieu le 28 octobre à la salle des fêtes de la Crignolée. Le thème sera : « comment allier cadre de vie et biodiversité sur vos espaces ».

9h-12h - Atelier « carrés senteur »

14h-17h – réunion plénière

- o Retour d'expérience
- o Point législatif
- o Annonce par Cyclad de l'atelier « Animation autour du jardinage 0 déchet »
- o Attentes des communes pour les ateliers 2022.

Ces demi-journées sont indépendantes. Une inscription est possible pour seulement l'une d'entre elle.

Monsieur le Président a le plaisir d'accueillir parmi les agents communautaires **Madame Cécile SIMON**. Cette personne a été recrutée au service Développement Social en qualité de chargée de mission. Sa mission sera d'établir des modèles économiques dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Madame Cécile SIMON explique qu'elle a rejoint l'équipe de la Communauté de Communes Aunis Sud depuis le 1^{er} octobre. Elle travaille en binôme avec Madame Pauline CHEVREAU sur le dispositif TZCLD. Elle est en charge de la mise en place des futures activités économiques, des relations avec les entreprises mais également de trouver des subventions. Madame Pauline CHEVREAU travaille quant à elle à l'animation du Comité Local pour l'Emploi (CLE) et aux relations avec les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE).

Auparavant, elle habitait dans les Yvelines à Rambouillet. Elle a eu envie de quitter le territoire parisien. Sa venue sur le territoire faisait partie d'un projet personnel celui de rejoindre sa région d'origine.

Elle a occupé pendant 10 ans, un poste de directrice au sein d'une entreprise d'insertion du réseau ENVIE spécialisé dans le recyclage et la collecte d'appareils électroménagers. Elle a ensuite rejoint le réseau France Active où elle a accompagné des structures de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle avait en charge de trouver des financements et de travailler sur leur développement économique. Elle connaît donc bien le public concerné par le dispositif Territoire Zéro Chômeur et l'écosystème de l'économie sociale et solidaire.

La Communauté de Communes doit développer dans le cadre de TZCLD des EBE (Entreprise à But Economique), sortes d'entreprises de l'ESS. Elle s'intéresse également à l'économie solidaire et circulaire. Or, dans le dispositif TZCLD, les activités retenues dans une EBE font partie à 40 % du secteur de l'économie circulaire.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue.

ARRIVEE de Messieurs Emmanuel NICOLAS et Thierry PILLAUD.

Monsieur Christian BRUNIER est très heureux de son arrivée. Cette personne va renforcer l'équipe notamment sur la partie économique et sur la création des futures Entreprises à But d'Emploi (EBE). Une expertise était nécessaire pour avancer sur ce volet. En effet, ces entreprises devront être opérationnelles au moment du dépôt du dossier, espéré au mois d'avril 2022. Les membres du CLE vont poursuivre leurs travaux. Une trentaine de personnes est prête à entrer dans le système. Il ne semble pas y avoir de difficulté malheureusement, à trouver les 100 PPDE.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil communautaire du 15 juin, 20 juillet et 21 septembre 2021

(Délibération n°2021-10-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 15 juin 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée,
- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 20 juillet 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée,
- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 21 septembre 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles – Saint-Georges du Bois – Vente d'un terrain (lot C)

(Délibération n°2021-10-02)



Vu la demande de Monsieur Maxime BEUGNON représentant l'entreprise du même nom spécialisée dans les travaux de plomberie et installation de chauffage, domiciliée à Saint-Pierre d'Amilly, pour l'achat d'un terrain cadastré section ZM N°249 (lot C) d'une superficie de 2 406 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois (extension rue de l'Industrie), et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat, et de services » au PLUI-H, en vue d'y construire un bâtiment artisanal avec bureau d'environ 400 m² avec une partie locative qui serait proposée à un autre artisan,

Vu l'estimation du service local des Domaines, établi en date du 13 janvier 2020 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles à 18,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L. 311-1 et L. 311-8-I du Code des Communes,

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « *si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent* », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge,

Vu les divergences de position entre l'administration fiscale et les juridictions du fond quant aux conditions à remplir pour appliquer le régime de la T.V.A. sur marge,

Vu l'arrêt du 27 mars 2020 du Conseil d'Etat (CE, 27 mars 2020, N°428234) qui avance le principe selon lequel seuls les terrains à bâtir qui ont été acquis précédemment comme terrains n'ayant pas le caractère d'immeuble bâtis entrent dans le champs d'application du régime de taxation sur la marge (BOI-TVA-IMM-10-20-10-13/05/2020 N°20), arrêt qui a été repris depuis par deux nouvelles décisions du Conseil d'Etat du 1^{er} juillet 2020,

Vu qu'à la lecture de cet arrêt la condition que l'acquisition du bien n'ait pas ouvert droit à déduction de la T.V.A. ne suffit pas, à elle seule, pour soumettre automatiquement la revente au régime de la marge, et que la condition d'identité juridique semble exigée et l'identité de caractéristique physique écartée,

Vu les questions posées par le Conseil d'Etat à la Cour de Justice de l'Union Européenne sur l'interprétation de l'article N°392 de la directive T.V.A. du 28 novembre 2006 sur lequel repose le régime national de la T.V.A. sur marge prévu à l'article N°268 du CGI,

Considérant qu'en l'absence d'un nouvel éclairage sur ce sujet, et pour sécuriser cette cession, il convient d'appliquer le régime de la T.V.A. sur marge,

Considérant que les acquisitions de terrains dédiés au Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente signé avec Monsieur Maxime BEUGNON, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Maxime BEUGNON,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, propose la vente du terrain cadastré section ZM N°249 (lot C) d'une superficie de 2 406 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois (extension rue de l'Industrie), et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat, et de services » au PLUI-H, à Monsieur Maxime BEUGNON, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Maxime BEUGNON. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 43 308,00 € H.T. et 50 266,25 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	2 406 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	8 516,77 €
Prix de vente H.T.	43 308,00 €
Marge H.T.	34 791,23 €
T.V.A. sur marge	6 958,25 €
Marge T.T.C.	41 749,48 €
Prix de vente T.T.C.	50 266,25 €

Cependant, et en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 43 308,00 € H.T. et 51 969,60 € T.T.C.,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Maxime BEUGNON, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Maxime BEUGNON, pour un terrain cadastré section ZM N°249 (lot C) d'une superficie de 2 406 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois (extension rue de l'Industrie), au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 43 308,00 € H.T. et 50 266,25 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	2 406 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	8 516,77 €
Prix de vente H.T.	43 308,00 €
Marge H.T.	34 791,23 €
T.V.A. sur marge	6 958,25 €
Marge T.T.C.	41 749,48 €
Prix de vente T.T.C.	50 266,25 €

- Dit qu'en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 43 308,00 € H.T. et 51 969,60 T.T.C. Que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Parc d'activités économiques du Cluzeau – Vouhé – Vente d'un terrain (lot 4)

Question retirée de l'ordre du jour.

2.3 France Services – Avenant à la convention départementale de Charente-Maritime – Autorisation de signature

(Délibération n°2021-10-03)

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2021-04-04 en date du 20 avril 2021 relative à la modification statutaire pour prendre la compétence Maisons de Services Au Public (MSAP),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2021-04-05 en date du 20 avril 2021 relative à la demande de labellisation « Maison France Services »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud auxquels est ajouté au titre des compétences supplémentaires, soumise à l'intérêt communautaire, la « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime reçu le 20 juillet 2021 informant la Communauté de Communes Aunis Sud de l'obtention du label « France Services »,

Considérant qu'il convient désormais de signer un avenant à la convention départementale France Services de la Charente-Maritime,

Considérant que cet avenant s'inscrit en complément de l'accord-cadre national France Services du 12 novembre 2019 et de la convention départementale France Services de la Charente-Maritime du 6 février 2020,

Considérant que cet avenant a pour objet de préciser les spécificités concernant l'organisation et le fonctionnement de la Maison France Services portée par la Communauté de Communes Aunis Sud qui a été labellisée le 1^{er} juillet 2021,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président en charge du développement économique précise les jours et heures d'ouverture de la Maison France Service ainsi que les services proposés :

- Lundi, Mardi et Mercredi : de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Jeudi : de 13h30 à 17h30
- Vendredi : de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- Espaces numériques en accès libre ou accompagné,
- Aide à la recherche d'emploi,
- Démarches administratives et numériques (cartes grises, permis de conduire, retraites, allocations familiales, logement social, maladie...),
- Accompagnement face à un litige,
- Services d'aide à la mobilité...

Les agents d'accueil seront formés notamment par certaines administrations. Ils seront autorisés et labélisés pour accompagner les administrés.

Monsieur Walter GARCIA propose donc la signature de cet avenant.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU précise que la Maison France Service est également accessible sur rendez-vous.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention départementale France Services de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. ENVIRONNEMENT

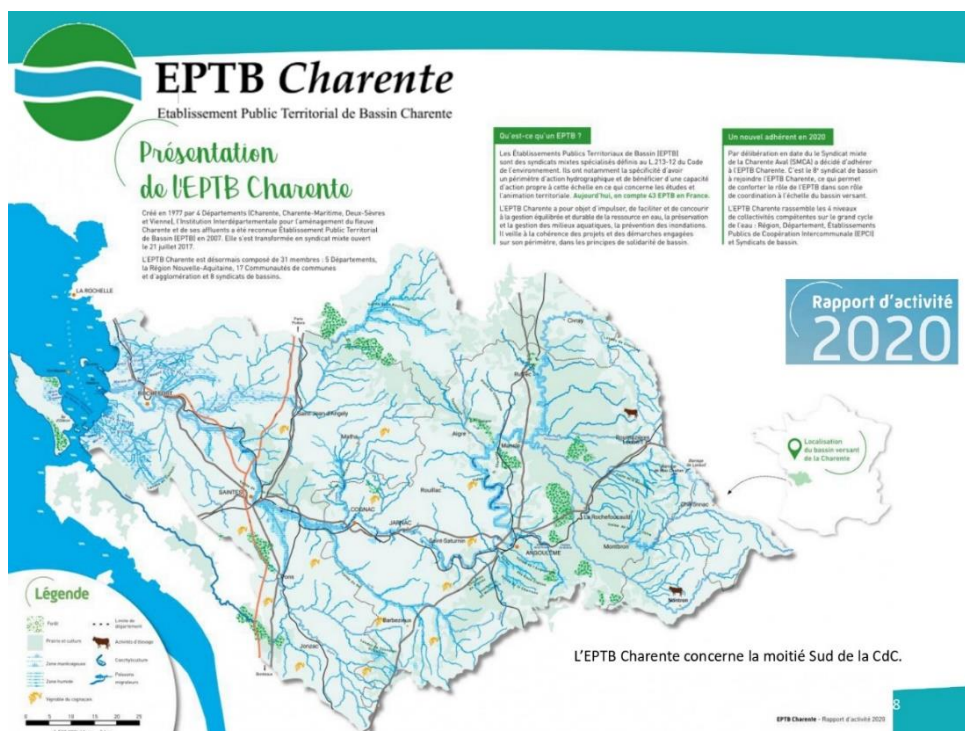
3.1 Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente - Rapport annuel d'activités de l'année 2020 – information (Délibération n°2021-10-04)

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'EPTB Charente,

Considérant le rapport d'activités établi par l'EPTB Charente, au titre de l'année 2020,

Considérant que ce rapport d'activités 2020 retrace les actions et projets engagés sur le périmètre de cette structure pour faciliter et concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations, tout en respectant les principes de solidarité de bassin,

Sur autorisation du Président, Madame Cécile PHILIPPOT, responsable environnement à la Communauté de Communes Aunis Sud, procède à la présentation du rapport annuel d'activités 2020 de l'EPTB Charente.



Présentation de l'EPTB Charente

Créé en 1977 par 4 Départements (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne), l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents a été reconnue Établissement Public Territorial de Bassin EPTB en 2007. Elle s'est transformée en syndicat mixte ouvert le 21 juillet 2017.

L'EPTB Charente est désormais composé de 31 membres : 5 Départements, la Région Nouvelle-Aquitaine, 17 Communautés de Communes et d'Agglomération et 8 syndicats de bassins.

Qu'est-ce qu'un EPTB ?

Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont des syndicats mixtes spécialisés définis au L.213-12 du code de l'environnement. Ils ont notamment la spécificité d'avoir un périmètre d'action hydrographique et de bénéficier d'une capacité d'action propre à cette échelle en ce qui concerne les études et l'animation territoriale. Aujourd'hui, on compte 43 EPTB en France.

L'EPTB Charente a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques. La prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sur son périmètre, dans les principes de solidarité de bassin.

Un nouvel adhérent en 2020

Par délibération le Syndicat mixte de la Charente Aval (SMCA) a décidé d'adhérer à l'EPTB Charente. C'est le 8^{ème} syndicat de bassin à rejoindre l'EPTB Charente, ce qui permet de conforter le rôle de l'EPTB dans son rôle de coordination à l'échelle du bassin versant.

L'EPTB Charente rassemble les 4 niveaux de collectivités compétentes sur le grand cycle de l'eau : Région, Département, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Syndicats de bassin.

Principales actions de l'EPTB Charente en 2020

Gestion de la ressource en eau

Prévention des inondations

Poissons migrateurs

Reconquête de la qualité de l'eau

SAGE du bassin de la Charente

RECEMA

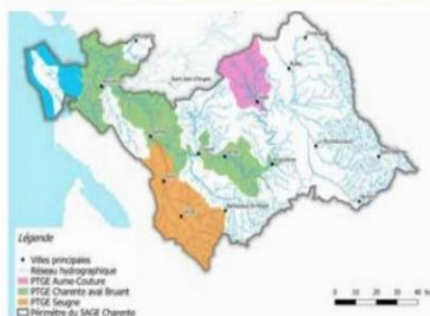
Gestion et entretien du barrage de Lavaud

La Visite Technique Approfondie (VTA) annuelle du barrage principal de Lavaud a eu lieu le 30 juin 2020, avec l'appui du bureau d'études SAFEGE, expert dans le suivi des ouvrages hydrauliques. L'expert a conclu à un état satisfaisant de l'ouvrage et à une surveillance et un entretien adaptés. Les recommandations à l'issue de cette visite concernaient la poursuite des différents suivis mis en place, du contrôle du vérin de la vanne segment et de l'étalonnage des sondes de mesure du niveau amont.

Gestion de l'étiage sur le bassin versant de la Charente en 2020

L'EPTB Charente a poursuivi le travail de collecte des données de suivi de la ressource en eau et leur mise à disposition à travers le Tableau de Bord de la Ressource en Eau disponible sur www.fleuve-charente.net/les-donnees-sur-leau/suivi-de-letiage

Les Projets de Territoire pour la gestion de l'eau



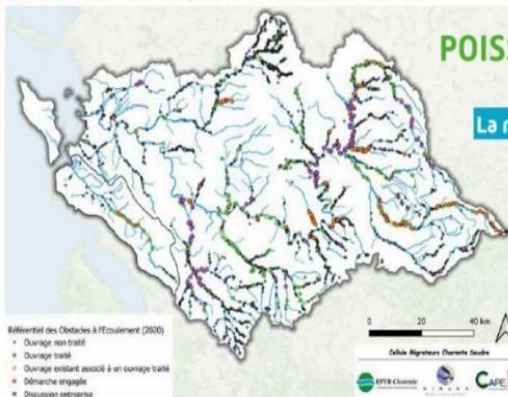
Projet LIFE Eau & Climat

PRÉVENTION DES INONDATIONS

Actions de sensibilisation à la culture du risque portées par l'EPTB

Les PAPI

Rétablissement 2020 de la libre circulation piscicole sur l'ensemble des bassins Charente et Seudre



POISSONS MIGRATEURS

La restauration de la continuité écologique

Qualité de l'eau en estuaire

Étude des potentialités piscicoles Charente-Seudre

Communication et sensibilisation



Passe multipiscifique, seuil et clapet sur le bras original (à gauche) et Clôture et barrage sur le bras de dérivation (à droite). ©Damien Filloux - MIGADO

LES PRINCIPALES ACTIONS DE L'EPTB EN 2020

- La gestion de la ressource en eau
 - Le projet LIFE Eau & Climat
 - La prévention des inondations avec les PAPI
 - Les actions de sensibilisation à la culture du risque
 - Le maintien de la qualité de l'eau en estuaire
 - Une étude des potentialités piscicoles Charente-Seudre
 - Diverses actions de communication et de sensibilisation
- Un travail sur les poissons migrateurs et des suivis biologiques
 La photo en bas à droite représente une passe à poisson à Saint-Savinien qui permet aux poissons migrateurs de remonter la Charente.
 - La gestion et entretien du barrage de Lavaud
 La Visite Technique Approfondie (VTA) annuelle du barrage principal de Lavaud a eu lieu le 20 juin 2020, avec l'appui du bureau d'études SAFEGE, expert dans le suivi des ouvrages hydrauliques. L'expert a conclu à un état satisfaisant de l'ouvrage et à une surveillance et un entretien adaptés. Les recommandations à l'issue de cette visite concernaient la poursuite des différents suivis mis en place, du contrôle du vérin de la vanne segment et de l'étalonnage des sondes de mesure du niveau amont.
 - La gestion de l'étiage sur le bassin versant de la Charente en 2020
 L'EPTB Charente a poursuivi le travail de collecte des données de suivi de la ressource en eau et leur mise à disposition à travers le Tableau de Bord de la Ressource en Eau disponible sur www.fleuve-charente.net/les-donnees-sur-leau/suivi-de-letiage.

Principales actions de l'EPTB Charente en 2020

**RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU
PROGRAMME RE-SOURCES DU BASSIN D'ALIMENTATION
DES CAPTAGES (BAC) DE COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE**

L'EPTB Charente porte l'animation du Programme Re-Sources de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages Grenelle de Saint-Hippolyte et Coulonge, en partenariat avec Eau 17 et la CDA de La Rochelle. Le premier programme d'actions s'est terminé en 2019. L'année 2020 était consacrée à l'évaluation de ce premier programme et à la construction d'un nouveau programme 2021-2025.

SAGE DU BASSIN DE LA CHARENTE

L'EPTB Charente a été désigné le 8 octobre 2019, par la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Charente, comme structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE. L'EPTB assure les missions d'animation, de suivi, d'évaluation et de révision du SAGE Charente. Suite à l'approbation du SAGE Charente le 19 novembre 2019 par arrêté interpréfectoral, 2020 était la première année de mise en œuvre du SAGE. Suite aux élections municipales, la composition de la CLE a été modifiée par arrêté préfectoral le 18 décembre 2020.

**RECEMA - RÉSEAU D'ÉVALUATION COMPLÉMENTAIRE
DE L'ÉTAT DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

Le RECEMA (Réseau d'Évaluation Complémentaire de l'État de l'eau et des Milieux Aquatiques) a pour objet l'acquisition et la valorisation de données sur l'état de l'eau et des milieux aquatiques du fleuve Charente et de ses affluents. Il comprend un réseau de stations de suivi cohérent et complémentaire des autres réseaux sur le bassin, notamment ceux sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau ou des Départements 17, 79 et 24. Il s'agit d'un dispositif partenarial qui associe en 2020, 13 structures locales de gestion de l'eau (Syndicats mixtes compétents en matière de GEMAPI ou EPCI), autour de l'EPTB Charente qui assure la coordination du groupement de commandes. Un partenariat avec le Département de Charente-Maritime permet également d'exploiter et de valoriser les résultats via un outil global à l'échelle du bassin : AquaTIC

Les recettes

L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions de ses membres sur la base des participations prévues dans les statuts. Il perçoit également une redevance pour l'exploitation du barrage de Lavaud.

L'EPTB Charente a par ailleurs un effet levier qui lui permet de mobiliser des cofinancements, notamment de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de l'État (fonds Barnier), de l'Union européenne (fonds européen de développement régional), et autres organismes.

Les recettes annuelles réalisées représentent **1 655 726,95 €**, dont 85 730,95 € de recettes en investissement correspondant aux amortissements. Il faut noter que la réception des subventions est décalée dans le temps.

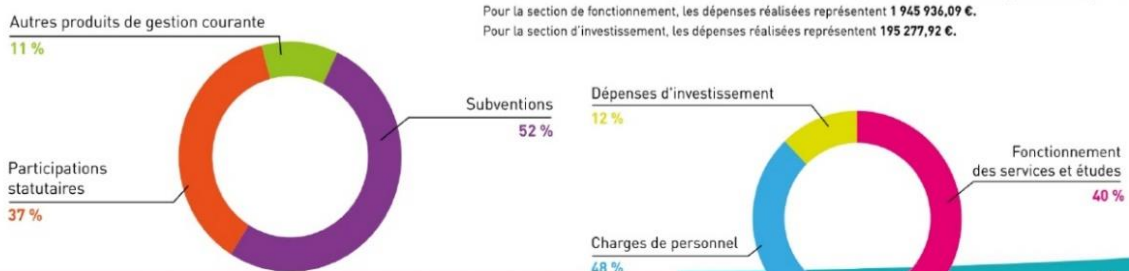
Les dépenses

Compte tenu des missions exercées par l'EPTB Charente, l'essentiel des dépenses relève du fonctionnement. Les dépenses d'investissement concernent majoritairement la gestion du barrage de Lavaud et le développement de la plateforme e-tiage.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses réalisées représentent **1 945 936,09 €**.

Pour la section d'investissement, les dépenses réalisées représentent **195 277,92 €**.

le budget de l'EPTB



L'EPTB a également menée des actions dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau. Il s'agit entre autre :

- de sa participation au programme Re-Sources du bassin d'alimentation des captages (BAC) de Coulonge et Saint-Hippolyte
L'EPTB Charente porte l'animation du Programme Re-Sources de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages Grenelle de Saint-Hippolyte et Coulonge, en partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Le premier programme d'actions s'est terminé en 2019. L'année 2020 était consacrée à l'évaluation de ce premier programme et à la construction d'un nouveau programme 2021-2025.
- du portage du SAGE du bassin de la Charente
L'EPTB Charente a été désigné le 8 octobre 2019, par la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Charente, comme structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE. L'EPTB assure les missions d'animation, de suivi, d'évaluation et de révision du SAGE Charente. Suite à l'approbation du SAGE Charente le 19 novembre 2019 par arrêté interpréfectoral, 2020 était la première année de mise en œuvre du SAGE. Suite aux élections municipales, la composition de la CLE a été modifiée par arrêté préfectoral le 18 décembre 2020
- de la mise en place du RECEMA - Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'état de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Le RECEMA (Réseau d'Évaluation Complémentaire de l'État de l'eau et des Milieux Aquatiques) a pour objet l'acquisition et la valorisation de données sur l'état de l'eau et des milieux aquatiques du fleuve Charente et de ses affluents. Il comprend un réseau de stations de suivi cohérent et complémentaire des autres réseaux sur le bassin, notamment ceux sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau ou des Départements 17, 79 et 24. Il s'agit d'un dispositif partenarial qui associe en 2020, 13 structures locales de gestion de l'eau (Syndicats mixtes compétents en matière de GEMAPI ou EPCI), autour de l'EPTB Charente qui assure la coordination du groupement de commandes. Un partenariat avec le Département de Charente-Maritime permet également d'exploiter et de valoriser les résultats via un outil global à l'échelle du bassin : AquaTIC.

LE BUDGET DE L'EPTB

Les dépenses

Compte tenu des missions exercées par l'EPTB Charente, l'essentiel des dépenses relève du fonctionnement. Les dépenses d'investissement concernent majoritairement la gestion du barrage de Lavaud et le développement de la plateforme e-tiage.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses réalisées représentent 1 945 936,09 €.

Pour la section d'investissement, les dépenses réalisées représentent 195 277,92 €.

Les recettes

L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions de ses membres sur la base des participations prévues dans les statuts. Il perçoit également une redevance pour l'exploitation du barrage de Lavaud.

L'EPTB Charente a par ailleurs un effet levier qui lui permet de mobiliser des cofinancements, notamment de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de l'État (fonds Barnier), de l'Union européenne (fonds européen de développement régional), et autres organismes.

Les recettes annuelles réalisées représentent 1 655 726,95 €, dont 85 730,95 € de recettes en investissement correspondant aux amortissements. Il faut noter que la réception des subventions est décalée dans le temps.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Prend acte du rapport d'activités de l'EPTB Charente, établi au titre de l'année 2020,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 Parc Naturel Régional du Marais Poitevin - Rapport annuel d'activités de l'année 2020 – information (Délibération n°2021-10-05)

Considérant que la commune d'Anais est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,

Considérant le rapport d'activités établi par le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, au titre de l'année 2020,

Considérant que ce rapport d'activités 2020 retrace les actions et projets engagés par ce syndicat mixte de gestion dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique (essentiellement agricole, touristique et énergétique), de l'éducation à l'environnement, du développement durable et de la protection du patrimoine naturel sur l'ensemble de son territoire.

Sur autorisation du Président, Madame Cécile PHILIPPOT, responsable environnement à la Communauté de Communes Aunis Sud, procède à la présentation du rapport annuel d'activités 2020 de syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Sur le territoire Aunis Sud, seule la commune d'Anais est concernée par le Parc Naturel Régional Marais Poitevin.

Le Parc
naturel régional
du Marais poitevin

Rapport d'activités 2020

Agir ensemble pour un territoire d'exception

Axe 1 - agir en faveur d'un marais dynamique

- Promouvoir la destination Marais poitevin auprès des professionnels
- Les marais communaux à usage collectif un modèle socio-économique qui plait et qui favorise la biodiversité
- L'éco-pâturage, une nouvelle piste pour soutenir les éleveurs de moutons**
- Agriculteurs, associations et PNR coopèrent pour protéger le Busard cendré
- Promouvoir et favoriser les modes doux de déplacement
- Sauvegarder un patrimoine agricole, culturel et génétique
- S'appuyer sur les projets alimentaires territoriaux (PAT) pour ancrer l'agriculture durable**
- Valoriser une offre touristique variée
- Renforcer la notoriété de la destination « Marais poitevin »
- La marque qui valorise les professionnels du territoire et leurs produits
- Œuvrer pour les économies d'énergies et un mix énergétique
- Faciliter l'adaptation collective du Marais poitevin au changement climatique

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

11

Axe 1 - Agir en faveur d'un marais dynamique

- Promouvoir la destination Marais Poitevin auprès des professionnels. L'éco-pâturage représente une nouvelle piste pour soutenir les éleveurs de moutons,
- Développer les marais communaux à usage collectif comme modèle socio-économique qui plaît et qui favorise la biodiversité. S'appuyer sur les projets alimentaires territoriaux (PAT) pour ancrer l'agriculture durable,
- Agriculteurs, associations et PNR, tous associés pour protéger le Busard cendré,
- Promouvoir et favoriser les modes doux de déplacement,
- Sauvegarder un patrimoine agricole, culturel et génétique,
- Valoriser un offre touristique variée,
- Renforcer la notoriété de la destination « Marais poitevin ». Promouvoir la marque qui valorise les professionnels du territoire et leurs produits,
- Œuvrer pour les économies d'énergies et un mix énergétique,
- Faciliter l'adaptation collective du Marais poitevin au changement climatique.

Les terres du PNR étant plus basses que le niveau de la mer, le changement climatique va probablement amener des évolutions d'espèces et donc de paysage. Des espèces invasives seront à traiter. Certaines maladies telle que la chalarose du frêne pourrait obliger à travailler sur de nouvelles essences. Le PNR et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle travaillent ensemble dans le cadre du projet zéro carbone. La Communauté d'Agglomération souhaite acheter le carbone en le fixant sur le parc. A ce titre, elle finance des actions de replantation sur le parc, bien que ce ne soit pas sur son territoire.

Axe 2 - agir en faveur d'un marais préservé

Le site classé du Marais mouillé poitevin, Grand Site de France!

Reconquérir, entretenir et restaurer les écosystèmes prairiaux

Le pâturage ovin pour entretenir et consolider les digues de protection à la mer

Un projet « pollinisateurs » partagé par les 5 PNR de Nouvelle-Aquitaine

Les Mesures agro-environnementales « maintien des baisses en eau », une gestion fine des niveaux au cœur des prairies humides

ESPECES INVASIVES
Connaître, observer, contenir, lutter, préserver...

Le plan paysage du Marais poitevin, un projet collectif sur le long terme


Un projet pour adapter l'urbanisme et l'architecture au changement climatique

La restauration, la préservation et la gestion de milieux et d'espèces remarquables

Le label Ramsar : une reconnaissance de l'intérêt international d'une zone humide et de sa gestion


Les poissons grands migrateurs : indicateurs de la santé des milieux aquatiques dans le Marais poitevin

NATURA 2000
Préserver le Marais et ses ressources naturelles d'intérêt communautaire



Plantons
les arbres têtards
de demain !

Appel à projet Chalarose
Propriétaires, habitants,
collectivités, associations...



12

Axe 2 - Agir en faveur d'un marais préservé

- Site classé du marais mouillé poitevin - Grand Site de France,
- Reconquête, entretien et restauration des écosystèmes prairiaux,
- Le pâturage ovin pour entretenir et consolider les digues de protection à la mer,
- Un projet « pollinisateurs » partagé par les 5 PNR de Nouvelle-Aquitaine,
- Des mesures agro-environnementales « maintien des baisses en eau », une gestion fine des niveaux au cœur des prairies humides.

S'agissant de la lutte contre les espèces invasives :

- Connaître, observer, contenir, lutter, préserver...
- Un plan paysage du Marais poitevin,
- Un projet pour adapter l'urbanisme et l'architecture au changement climatique,
- La restauration, la préservation et la gestion de milieux et d'espèces remarquables,
- Un travail sur les poissons grands migrateurs : indicateurs de la santé des milieux aquatiques dans le Marais poitevin.

Pour le site NATURA 2000

- Préserver le Marais et ses ressources naturelles d'intérêt communautaire

Une demande du label Ramsar a également été déposée pour une reconnaissance de l'intérêt international d'une zone humide et de sa gestion.

Axe 3 - agir en faveur d'un marais partagé

Grand vent de renouveau dans la communication institutionnelle du Parc

PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Le Parc accompagne des projets en émergence
Le Parc diversifie les actions de valorisation des patrimoines du Marais poitevin

MEDIATION - ACCOMPAGNEMENT

Les conseils et l'assistance du PNR au service des porteurs de projets

Les formations du Parc, un service sur mesure pour le territoire

L'éducation à l'environnement et au développement durable en partage

GOUVERNANCE

Le Parc anime la concertation et les réflexions collectives

Des commissions de réflexion stratégique qui facilitent les échanges et préparent la décision

Un Conseil scientifique et prospectif qui « planche » sur le climat

Le PNR engagé dans l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la charte

Suivre et évaluer pour mieux décider et rendre compte



© Erwan Balança

Axe 3 - Agir en faveur d'un marais partagé

- Renouveau dans la communication institutionnelle du Parc-
- Dans le cadre du patrimoine culturel immatériel, le parc accompagne des projets en émergence. Il diversifie les actions de valorisation des patrimoines du Marais Poitevin,
- S'agissant de la médiation et de l'accompagnement, le PNR joue un rôle de conseils et d'assistance auprès des porteurs de projets. Il assure des formations et mène des missions d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Pour sa gouvernance, le parc anime la concertation et des réflexions collectives. Des commissions de réflexion stratégique facilitent les échanges et préparent les décisions. Un conseil scientifique et prospectif travaille sur le climat.
- Le PNR est engagé dans l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la charte.

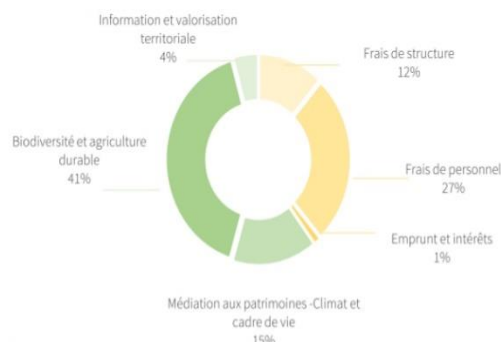
FINANCEURS DE L'ACTION DU PNR

- > Etat
- > Région Pays de la Loire
- > Région Nouvelle-Aquitaine
- > Département de la Vendée
- > Département des Deux-Sèvres
- > Département de la Charente-Maritime
- > communes du Parc naturel régional du Marais poitevin
- > Etablissements Publics de Coopération Intercommunal
- > Etablissement Public du Marais Poitevin
- > Agence de l'eau Loire Bretagne
- > Fonds européens FEDER - LEADER

- > Fondation du patrimoine
- > Charentes tourisme
- > Mission tourisme Deux-Sèvres
- > Vendée tourisme
- > Sud Vendée tourisme
- > Offices de tourisme : Aunis Marais poitevin et Niort Marais poitevin
- > Caisse des dépôts et consignation
- > WKN
- > Bay Wayres
- > DARVA

Synthèse globale
3,13 M€ réalisés en 2020

BUDGET 2020 - REALISE



Le compte administratif 2020, adopté en comité syndical du 9 avril 2021, fait état des dépenses réalisées par le Parc pour le fonctionnement de la structure et la mise en œuvre des programmes d'actions en cours « 2018-2020 ». Il fait apparaître un montant de dépenses de 3 139 072 €. Les graphiques ci-contre présentent la décomposition des dépenses effectuées au titre de l'année 2020. Le résultat cumulé global 2020 s'élève à 220 396 € (56 004 € pour la section de fonctionnement et 164 391 € en investissement). Le résultat de l'exercice s'élève à - 75 721 € (91 785 € pour la section de fonctionnement et -167 506 € pour la section d'investissement) et se justifie principalement par le décalage entre la réalisation des actions et le différé de perception des soldes de subvention.

14

Le budget 2020 et les finances du PNR :

Le compte administratif 2020, adopté en comité syndical du 9 avril 2021, fait état des dépenses réalisées par le Parc pour le fonctionnement de la structure et la mise en œuvre des programmes d'actions en cours « 2018-2020 ». Il fait apparaître un montant de dépenses de 3 139 072 €. Les graphiques ci-contre présentent la décomposition des dépenses effectuées au titre de l'année 2020.

Le résultat cumulé global 2020 s'élève à 220 396 € (56 004 € pour la section de fonctionnement et 164 391 € en investissement).

Le résultat de l'exercice s'élève à - 75 721 € (91 785 € pour la section de fonctionnement et -167 506 € pour la section d'investissement) et se justifie principalement par le décalage entre la réalisation des actions et le différé de perception des soldes de subvention.

Syndicat Mixte de la Boutonne - Rapport d'activités GEMAPI 2020

Il se décompose en fonction du territoire des commissions géographiques Boutonne Amont, Boutonne Moyenne et Boutonne Aval.

Secteur Boutonne Amont : le PPG 2013-2019 s'est finalement achevé en 2020 par la mise en œuvre des dernières actions inscrites au programme n'ayant pu être mises en œuvre en raison des inondations de l'automne 2019 ;

Secteur Boutonne Moyenne : Suite à l'obtention d'un arrêté de DIG en novembre 2018, l'année 2020 a été consacrée à l'achèvement des actions inscrites en année 1 du PPG et à la mise en œuvre des premières actions de l'année 2 ;

Secteur Boutonne Aval : Le recrutement de la technicienne en décembre 2018 a permis d'amorcer l'état des lieux et le diagnostic des cours d'eau sur un territoire jusqu'alors dépourvu de référent sur le terrain. L'année 2020, au regard de la situation sanitaire et des 2 confinements, n'aura pas permis d'avancer sereinement sur la phase d'état des lieux, selon le calendrier prévisionnel sur ce secteur.

Breuil La Réorte
La Devisse
Saint-Crépin
Genouillé

Pour autant, 2020 constitue également la seconde année de collaboration entre les 4 techniciens rivière au sein de la Mission GEMAPI, à travers une entraide territoriale globale, s'affranchissant des sous-secteurs.

La cellule GEMAPI est constituée de 4 techniciens à temps plein, auxquels s'ajoutent des temps partiels de direction, administration et SIGiste.

Les dépenses de personnel, charges et frais de structures se montent à 270 000 € pris en charge à 50 % par l'Agence de l'eau.



Les actions GEMAPI du SYMBO

- Suivi de l'état des cours d'eau (parcours, cartographie, diagnostics)
- Accompagnement des actions et travaux, interventions urgentes
- Surveillance de points particuliers : barrages à clapets, espèces végétales invasives (repérage et gestion), relevé des échelles limnimétriques
- Gestion des zones humides, zone d'expansion de crue et espace de mobilité
- Entretien d'espaces naturels sensibles
- Entretien de digues, de canaux, dégagement d'arbres et embâcles
- Restauration des habitats piscicoles, création de frayères
- Entretien et réparation des rives, restauration de la ripisylve
- Restauration des sources
- Etudes et diagnostics
- Travail partenarial avec de nombreuses personnes et organismes (riverains, acteurs agricoles, associations, fédérations de pêche, CREN...)



Recharge en granulats, création de caches et de sinuosité du lit mineur

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Prend acte du rapport d'activités du syndicat mixte de La Boutonne, établi au titre de l'année 2020,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.4 Syndicat Mixte Eau 17 – Rapport annuel d'activités de l'année 2020 – information
(Délibération n°2021-10-07)

Considérant que le syndicat mixte Eau 17 est un syndicat mixte fermé « à la carte » disposant de 3 compétences : Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au syndicat Eau 17,

Considérant le rapport d'activités établi par le syndicat mixte Eau 17, au titre de l'année 2020,

Considérant que ce rapport d'activités 2020 retrace un aperçu des actions menées par cette structure pour les 12 intercommunalités adhérentes et présente la stratégie de résilience et d'adaptation au changement climatique à l'horizon 2040, validée par le nouveau comité syndical,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente procède à la présentation du rapport annuel d'activités 2020 du syndicat mixte Eau 17.

eau17
Votre service public de l'eau

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Eau 17 est un syndicat mixte fermé « à la carte » disposant de 3 compétences : Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif

Installation du Comité Syndical d'Eau 17
Dès que les intercommunalités et les collèges ont désigné leurs délégués, le comité syndical s'est réuni en septembre 2020 pour procéder à l'élection du Président, Michel DOUBLET, et des membres du Bureau.

22 membres du bureau investis dans 15 commissions territoriales

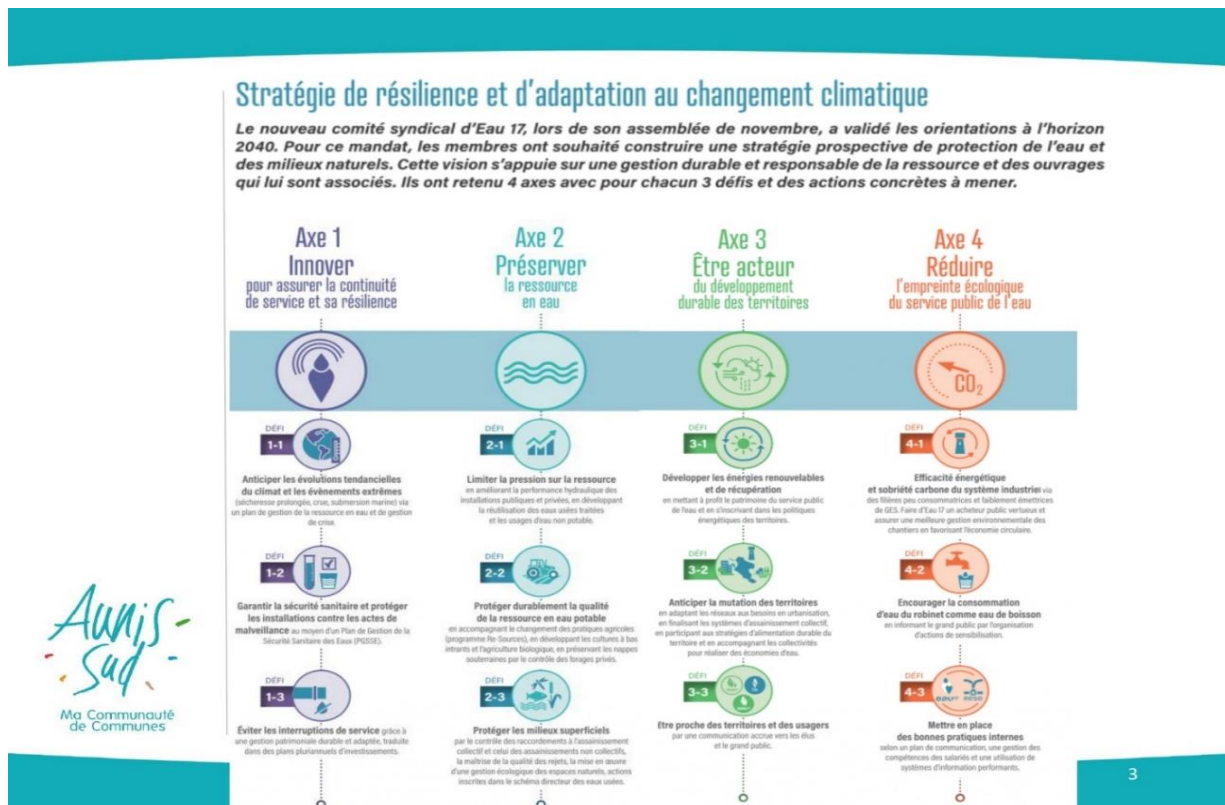
<p>CdC Aunis Atlantique Bernard BESSON Conseiller communal, Maire de Ferrières d'Aunis</p> <p>CdC Aunis Sud Raymond DESILLE 2^{ème} Vice-Président de la CdC, Maire de Peyronnet</p> <p>CdC Bassin de Marennes Philippe MONNET Conseiller communal, 1^{er} adjoint au Maire de Marennes-Miro-Brouage</p> <p>CdC Charente Arnoult Cœur de Saintonge Michel DOUBLET 2^{ème} Vice-Président de la CdC, Maire de Trizay Monique RIVIÈRE 3^{ème} Vice-Présidente de la CdC, Maire de Sainte-Radegonde</p> <p>CdC Gémézac et Saintonge Viticole Jean-Michel CHATELIER 1^{er} Vice-Président de la CdC, Maire de Mazières</p>	<p>CdC Haute Saintonge Nord, Centre et Sud Christian DUGUE (Nord) Conseiller communal, Maire de Périgues Jean-Jacques ELIE (Nord) Conseiller communal, Maire de Mazières Serge JOURDAN (Sud) Conseiller communal, Maire de Chasseuil Lise MATTIAZZO (Sud) Conseiller communal, Maire de Basse-Fort Pierre-Noël ROY (Centre) Conseiller communal, Maire de Colles</p> <p>CdC Île de Ré Patrick BAYTON 1^{er} Vice-Président de la CdC, Maire de La Courbe-sur-Mer</p> <p>CdC Île d'Oléron Christophe SUEUR 1^{er} Vice-Président de la CdC, Maire de Saint-Pierre-d'Ultron</p> <p>CdA Rochefort Océan Eric AUTHIAT Conseiller communal, Maire de Tonnay-Charente Alain BURNET 2^{ème} Vice-Président de la CdC, Conseiller municipal de Rochefort</p>	<p>CdA Royan Atlantique Bernard LAUMONIER Conseiller communal, Maire de Fléac Jacques LYS 5^{ème} Vice-Président de la CdA, Maire de Bressat</p> <p>CdC Vais de Saintonge Nord et Sud Maurice PERRIER (Nord) 5^{ème} Vice-Président de la CdC, Maire de Loulay Jean-Claude GOUREAU (Sud) Président de la CdC, Maire de Saint-Sauvant Bernard GOURSAUD (Sud) Maire de Ercé-sous-Moffe</p> <p>CdA Saintes Françoise EHLINGER Conseiller communal, Conseiller municipal de Saintes Fabrice BARUSSEAU 5^{ème} Vice-Président de la CdA, Maire de Villars-les-Bains</p>
---	--	---

Chiffres clés 2020

- 12 intercommunalités adhérentes
- 33 millions de m³ d'eau potable distribués
- 41 millions € de travaux
- 5420 contrôles d'assainissement non collectif réalisés
- 226 visites de contrôle des ouvrages

Inclusion et sortie de membres
L'année 2020 a été marquée par l'entrée de la Ville de Saintes en janvier 2020 et l'annonce du départ de la CdA de La Rochelle en fin d'année.

Le nouveau comité syndical d'Eau 17, lors de son assemblée de novembre, a validé les orientations à l'horizon 2040. Pour ce mandat, les membres ont souhaité construire une stratégie prospective de protection de l'eau et des milieux naturels. Cette vision s'appuie sur une gestion durable et responsable de la ressource et des ouvrages qui lui sont associés. Ils ont retenu 4 axes avec pour chacun 3 défis et des actions concrètes à mener.



Un des sujets primordiaux pour les années à venir est la volonté de la préservation de la quantité et de la qualité de l'eau que l'on voit à travers tous les programmes Re-Sources.

Axe 1 Innover pour assurer la continuité de service et sa résilience

- **Défi 1-1 Anticiper les évolutions tendancielles du climat et les événements extrêmes** (Sécheresse prolongée, crue, submersion marine) via un plan de gestion de la ressource en eau et de gestion de crise
- **Défi 1-2 Garantir la sécurité sanitaire et protéger les installations contre les actes de malveillance** au moyen d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- **Défi 1-3 Éviter les interruptions de service** grâce à une gestion patrimoniale durable et adaptée, traduite dans des plans pluriannuels d'investissements

Axe 2 Préserver la ressource en eau

- **Défi 2-1 Limiter la pression sur la ressource** en améliorant la performance hydraulique des installations publiques et privées, en développant la réutilisation des eaux usées traitées et les usages d'eau non potable
- **Défi 2-2 Protéger durablement la qualité de la ressource en eau potable** en accompagnant le changement des pratiques agricoles (programme Re-Sources), en développant les cultures à bas intrants et l'agriculture biologique, en préservant les nappes souterraines par le contrôle des forages privés
- **Défi 2-3 Protéger les milieux superficiels** par le contrôle des raccordements à l'assainissement collectif et celui des assainissements non collectifs, la maîtrise de la qualité des rejets, la mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces naturels, actions inscrites dans le schéma directeur des eaux usées

Axe 3 Être acteur du développement durable des territoires

- **Défi 3-1 Développer les énergies renouvelables et de récupération** en mettant à profit le patrimoine du service public de l'eau et en s'inscrivant dans les politiques énergétiques des territoires
- **Défi 3-2 Anticiper la mutation des territoires** en adaptant les réseaux aux besoins en urbanisation, en finalisant les systèmes d'assainissement collectif, en participant aux stratégies d'alimentation durable
- **Défi 3-3 Être proche des territoires et des usagers** par une communication accrue vers les élus et le grand public

Axe 4 Réduire l'empreinte écologique du service public de l'eau

- **Défi 4-1 Efficacité énergétique et sobriété carbone du système industriel** via des filières peu consommatrices et faiblement émettrices de GES. Faire d'Eau 17 un acheteur public vertueux et assurer une meilleure gestion environnementale des chantiers en favorisant l'économie circulaire
- **Défi 4-2 Encourager la consommation d'eau du robinet come eau de boisson** en informant le grand public par l'organisation d'actions de sensibilisation
- **Défi 4-3 Mettre en place des bonnes pratiques internes** selon un plan de communication, une gestion des compétences des salariés et une utilisation de systèmes d'information performants

Madame Micheline BERNARD fait savoir que lors de la réunion du bureau communautaire, Monsieur Raymond DÉVILLE informait qu'il y avait environ 4 à 5 millions de m³ de déperdition d'eau dans les tuyaux.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT explique qu'Eau 17 affiche cependant de bons résultats en terme de déperdition compte tenu du linéaire exploité.

Madame Micheline BERNARD précise qu'en effet le pourcentage annoncé, ramené au ratio du kilomètre représente peu de perte en eau.

Deux exemples de Défi et leurs actions associées

1-2 Analyse des risques : enjeu majeur pour la résilience

L'analyse des risques pour les services d'eau et d'assainissement

Le management d'une activité par l'analyse des risques permet d'identifier les points faibles d'un système et d'y apporter des actions correctives, soit physiques (ajout d'équipements) soit organisationnelles (procédure). C'est un élément majeur pour éviter les interruptions de service et en assurer la résilience.

Pour l'eau potable : Plan de Gestion pour la Sécurité Sanitaire de l'Eau potable (PGSSE)

Un PGSSE est élaboré sur la zone pilote de Saujon/Royan. Il s'agit d'identifier des points vulnérables du système d'alimentation, des forages jusqu'au robinet du consommateur. En 2020, l'analyse et l'évaluation des risques ont permis d'identifier les points les plus critiques et d'établir un plan d'actions. Ce plan comprend des actions correctives et préventives.

Pour l'assainissement : Analyse des Risques et de Défaillance (ARD)

En 2020, une méthodologie permettant une analyse des risques de défaillance des systèmes d'assainissement a également été menée.

Réseau

Entre 7 et 9 %

Ressources eau brute

Entre 3 et 4 %

Usines de traitement d'eau potable

Entre 2 et 3 %

Châteaux d'eau et bâches au sol

Entre 65 et 84 %

3-1 Étude de potentiel énergie renouvelable

Pour Eau 17 et la RESE, l'analyse de potentiel a été menée sur différents moyens de production d'énergie en fonction de nos infrastructures et de notre territoire.

Solaire photovoltaïque

977 MWh

Géothermie

300 à 700 MWh

Grand éolien

0 MWh

Méthanisation

1 045 MWh

Bois énergie

945 MWh

Hydroélectricité

0 MWh

Les énergies les plus pertinentes à étudier pour Eau 17 et la RESE sont le solaire photovoltaïque (pour remplacer l'électricité) et la méthanisation (pour valoriser les boues d'épuration).

Les activités portées par nos structures sont fortement consommatrices d'électricité. Pour s'affranchir de l'évolution de son prix, une solution pourrait être d'en produire et de l'utiliser sur les sites en autoconsommation.

Les projets seront présentés aux élus d'Eau 17 en commissions thématiques et étudiés en collaboration avec les communes et EPCI.

Il serait possible de produire **3,5 GWh** par an

Le montant des dépenses réalisées pour les travaux d'alimentation en eau potable s'élève à 21,2 millions d'euros.

3,6 M€

pour les travaux neufs d'équipement et les études

3 M€

pour les travaux d'extensions et d'aménagements

14,6 M€

pour les travaux de renouvellement de réseaux et de réhabilitation du génie civil

Défi 1-2 Analyse des risques : enjeu majeur pour la résilience

L'analyse des risques pour les services d'eau et d'assainissement

Pour l'eau potable : Plan de Gestion pour la Sécurité Sanitaire de l'Eau potable (PGSSE)

Un PGSSE est élaboré sur la zone pilote de Saujon/Royan. Il s'agit d'identifier des points vulnérables du système d'alimentation, des forages jusqu'au robinet du consommateur. En 2020, l'analyse et l'évaluation des risques ont permis d'identifier les points les plus critiques et d'établir un plan d'actions. Ce plan comprend des actions correctives et préventives.

Pour l'assainissement : Analyse des Risques et de Défaillance (ARD)

En 2020, une méthodologie permettant une analyse des risques de défaillance des systèmes d'assainissement a également été menée.

Défi 3-1 Étude de potentiel énergie renouvelable

Pour Eau 17 et la RESE, l'analyse de potentiel a été menée sur différents moyens de production d'énergie en fonction de nos infrastructures et de notre territoire.

Les énergies les plus pertinentes à étudier pour Eau 17 et la RESE sont le solaire photovoltaïque (pour remplacer l'électricité) et la méthanisation (pour valoriser les boues d'épuration). Les activités portées par nos structures sont fortement consommatrices d'électricité. Pour s'affranchir de l'évolution de son prix, une solution pourrait être d'en produire et de l'utiliser sur les sites en autoconsommation.

Les projets seront présentés aux élus d'Eau 17 en commissions thématiques et étudiés en collaboration avec les communes et EPCI.

Enfin, le montant des dépenses réalisées pour les travaux d'alimentation en eau potable s'élève à 21,2 millions d'euros.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Prend acte du rapport d'activités du syndicat mixte Eau 17, établi au titre de l'année 2020,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.5 Cyclad - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets & Indicateurs techniques et financiers 2020 – Information.

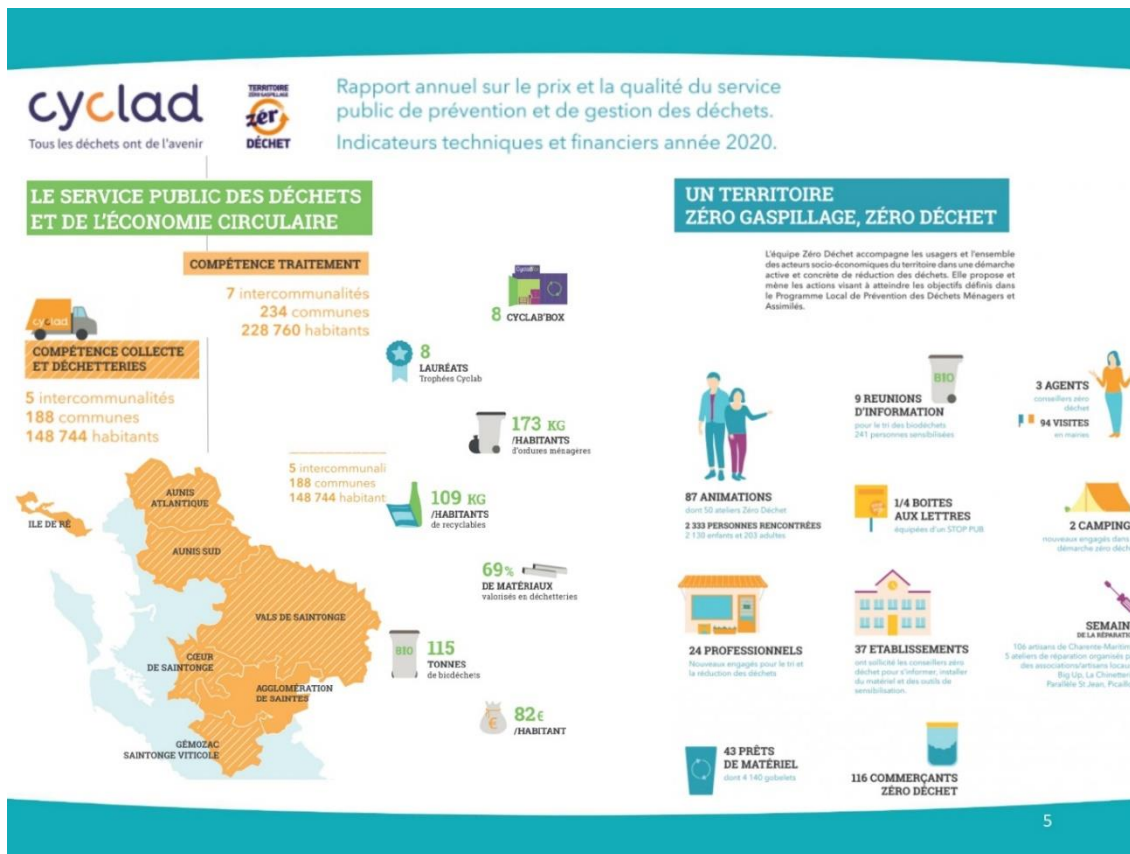
(Délibération n°2021-10-08)

Considérant que le Syndicat Mixte Cyclad exerce une mission de service public de réduction des déchets, de collecte, valorisation et traitement des déchets,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Syndicat Mixte CYCLAD,

Considérant le rapport d'activités établi par le syndicat mixte Cyclad, au titre de l'année 2020, porte sur le prix et la qualité et du service public d'élimination des déchets et sur les indicateurs techniques et financiers de l'année 2020,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS procède à la présentation du rapport annuel d'activités 2020 du syndicat mixte Cyclad,



Le service public des déchets et l'économie circulaire :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS explique que la compétence collecte-déchetterie concerne 5 intercommunalités : Aunis Sud, Aunis Atlantique, Vals de Saintonge, Cœur de Saintonge et Gémézac Saintonge viticole. La compétence traitement concerne ces 5 intercommunalités et l'île de Ré et l'agglomération de Saintes.

Elle poursuit sur les chiffres clés en 2020 :

- 8 Cyclab' Box
- 8 lauréats Trophées Cyclab (lauréats en 2019 mais ils ont démarré leur activité en 2020)
- 173 Kg / habitants d'ordures ménagères
- 109 Kg / habitants de recyclables
- 69 % de matériaux valorisés en déchetteries
- 115 tonnes de biodéchets
- 82 € / habitant.

Un territoire Zéro gaspillage, Zéro déchet :

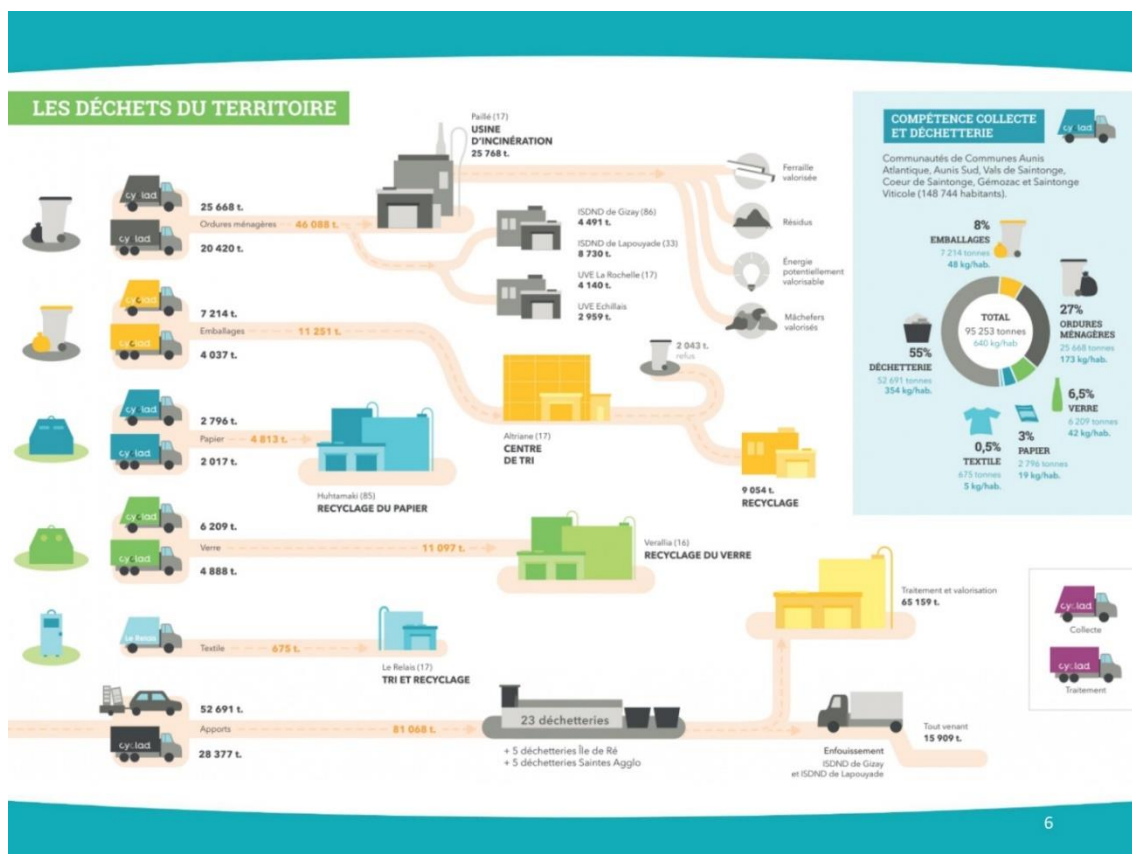
Cyclad a été labélisé en 2016 « territoire Zéro gaspillage, Zéro déchet ». L'équipe Zéro Déchet accompagne les usagers et l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire dans une démarche active et concrète de réduction des déchets. Elle propose et mène les actions visant à atteindre les objectifs définis dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Trois agents conseillers zéro déchet ont effectué les actions suivantes sur l'année 2020 :

- 94 visites en mairies,
- 87 animations dont 50 ateliers zéro déchet
- 9 réunions d'information pour le tri des biodéchets
- Sur le territoire de Vals de Saintonge, l'équipe a rencontré 24 professionnels
- 43 prêts de matériel dont des gobelets
- 116 commerçants ont été labélisés zéro déchet

- Semaine de la réparation - 106 artisans y ont participé
- 37 établissements ont sollicité les conseillers zéro déchet
- 1/4 des boîtes aux lettres sont équipées d'un Stop pub.

Ces 3 agents font un travail permanent sur le terrain pour aller à la rencontre des habitants, des mairies et des élus. Ils organisent actuellement les réunions sur les biodéchets dans les communes du territoire Aunis Sud.



Les ordures ménagères représentent 46 000 tonnes dont :

- 25 768 tonnes incinérées à l'usine d'incinération de Paillé (17)
- 4 491 tonnes enfouies à Gizay (86)
- 8 730 tonnes enfouies à Lapouyade (33)
- 4 140 tonnes à l'unité de valorisation énergétique de La Rochelle (17)
- 2 959 tonnes à l'unité de valorisation énergétique d'Échillais.

À l'usine d'incinération de Paillé sont valorisés de la ferraille, des résidus, de l'énergie potentiellement valorisable, et des mâchefers. Les emballages plastiques représentant 11 251 tonnes sont traités au centre de tri Altriane. 9 054 tonnes sont recyclées, donc 2 043 tonnes sont refusées.

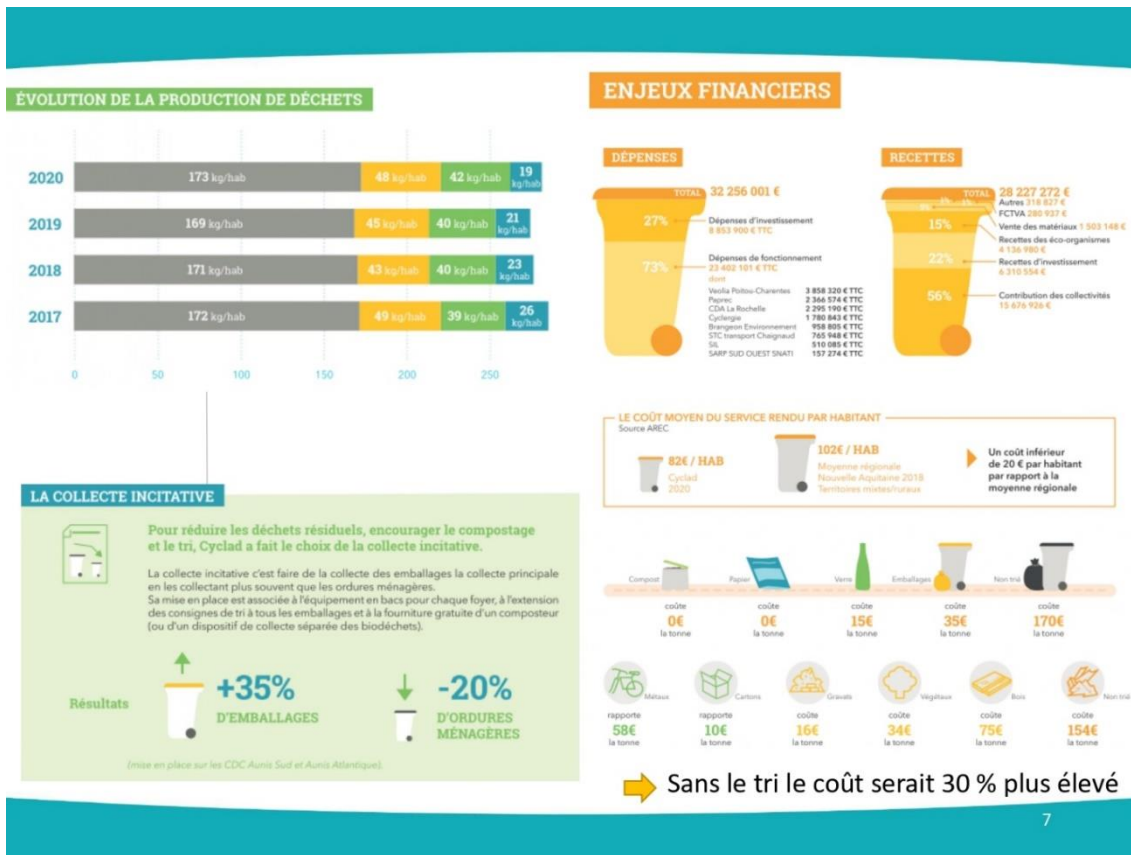
Tout le papier (soit 4 813 tonnes) est recyclé chez Huhtamaki (86). Verallia (16) recycle le verre pour un volume de 11 097 tonnes. Le textile (675 tonnes) est trié et recyclé par Le Relais (17).

L'apport en déchetterie est de 81 068 tonnes sur les 23 déchetteries du territoire, sur les 5 déchetteries de l'Île de Ré et sur les 5 déchetteries de Saintes Agglo. 65 159 tonnes partent en traitement et valorisation et 15 909 tonnes partent en enfouissement à Gizay ou à Lapouyade.

Pour 95 253 tonnes de déchets :

- 8 % emballages
- 55 % déchetterie (51 % les dernières années)

- 27 % ordures ménagères
- 7,5 % verre
- 3 % papier
- 0,5 textile



Évolution de la production de déchets :

De 2017 à 2020 les ordures ménagères, et le verre ont augmenté, contrairement au papier. La période de confinement explique ces augmentations de déchets.

Les enjeux financiers :

Dépenses : 32 256 001 €.

27 % dépenses d'investissement et 73 % dépenses de fonctionnement.

Recettes : 28 227 272 €.

56 % contribution des collectivités

Les dépenses et les recettes ne sont pas équilibrées.

La collecte incitative :

La collecte des ordures ménagères se fait tous les 15 jours et toutes les semaines pour les emballages. Cette organisation qui a permis d'augmenter la collecte des emballages de 35 % et de réduire les volumes d'ordures ménagères de 20%. La mise en place de la collecte incitative est associée à l'équipement en bacs pour chaque foyer, à l'extension des consignes de tri à tous les emballages et à la fourniture gratuite d'un composteur (ou d'un dispositif de collecte séparée des bio déchets). Le coût des ordures ménagères est de 170 € / tonne. L'objectif reste donc de diminuer ces volumes de déchets.

Le coût moyen du service rendu par habitant :

En 2020 le coût moyen est de 82 € par habitant de Cyclad. En Nouvelle-Aquitaine la moyenne en 2018 était de 102 € par habitant. Le coût est donc inférieur de 20 € par habitant par rapport à la moyenne régionale.

Monsieur le Président indique que le coût moyen du service rendu par habitant peut paraître toujours trop élevé pour les administrés. En effet malgré leurs efforts de tri, l'impact financier est important pour les foyers. Cependant, il est à noter que sans ce tri, le coût serait probablement de 30 % supérieur.

Madame Micheline BERNARD fait savoir que lors de la réunion « biodéchets » qui s'est déroulée à Forges, la première question des habitants a été de savoir si leurs factures allaient augmenter. Elle a bien mis en avant l'argument du tri mais il reste parfois difficile à entendre pour les administrés.

Madame Micheline BERNARD reconnaît que Cyclad reste un syndicat toujours très engagé et ce depuis de nombreuses années. Elle félicite toute l'équipe.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets & Indicateurs techniques et financiers 2020, établi par le syndicat mixte Cyclad, au titre de l'année 2020,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. SPORT

4.1 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "La Taillée" à Aigrefeuille d'Aunis pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis – Passation d'un avenant (Délibération n°2021-10-09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-06-13 du 15 juin 2021 autorisant le Président à signer une convention de partenariat avec le camping « La Taillée », pour l'organisation du droit d'entrée réservé à ses clients pour l'accès à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis, pour les mois de juillet, août et septembre 2021,

Considérant que le montant initial de la participation du camping « La Taillée » avait été arrêté sur la base d'un forfait annuel s'élevant à 3 000 euros,

Considérant que la mise en place du passe sanitaire le 21 juillet dernier et son obligation de présentation pour l'accès à cet établissement de plein air, a généré une importante baisse de fréquentation des campeurs,

Considérant qu'il y a donc lieu d'ajuster la participation financière de ce camping au coût réel de la prestation, soit calculée sur le nombre d'entrées des campeurs,

Considérant les tarifs d'accès à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis voté par le conseil communautaire le 19 mars 2019 et arrêtant les droits d'entrée pour un enfant à 1,80 € et pour un adulte à 3,00 €,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 octobre 2021,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, informe du nombre de droits d'entrée pour les campeurs du camping « La Taillée », à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis : 545 enfants et 497 adultes.

Il propose donc au Conseil Communautaire de signer un avenant n°1 à la convention établie entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Camping « La Taillée » afin de passer de la somme de 3 000 euros correspondant au forfait du droit d'accès spécifique à la piscine intercommunale d'Aigrefeuille d'Aunis pour les clients du Camping « La Taillée », à la somme de 2 472 € calculé à partir du nombre réel d'entrées durant la période estivale 2021.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Arrête à la somme de 2 472 € le montant de la participation du camping "La Taillée" pour l'accès de ses clients à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis, pour les mois de juillet, août et septembre 2021,
- Valide les termes de l'avenant n°1 à la convention initialement passée avec le camping « La taillée » prenant en compte la nouvelle participation financière de cet établissement,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 qui est annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.2 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme pour l'acquisition d'un abri à matériels – Passation d'un avenant

(Délibération n°2021-10-10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-06-14 du 15 juin 2021 autorisant le Président à signer une convention de partenariat avec l'Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme (USAA) pour l'acquisition d'un abri à matériels,

Considérant que l'accord financier mentionné dans cette convention, stipulait un prix d'achat de ce matériel arrêté à 5 774,90 € HT soit 6 929,88 € TTC,

Considérant que le financement initial de l'Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme avait été arrêté à la somme de 5 774,90 €,

Considérant qu'après demande de précisions auprès de la société MARTY en charge de la livraison et de la pose de l'abri, il s'est avéré que la nature du sol nécessitait des travaux supplémentaires d'ancrage provoquant une plus-value évaluée à 4 000 € par rapport au devis initial,

Considérant qu'en accord avec le club d'athlétisme d'Aigrefeuille et sur proposition de la société MARTY, un nouveau devis sans ancrage mais avec la pose de roues a été établi,

Considérant que suite à ces changements techniques, le nouveau montant d'acquisition du matériel est arrêté à 6 195,17 € HT soit 7 434,20 € TTC,

Considérant qu'il y a donc lieu d'ajuster la participation financière de l'Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 octobre 2021,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, propose de passer un avenant n°1 à la convention avec l'Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme pour le financement de l'acquisition d'un abri à matériels, en portant le montant du financement du club à 6 195,17 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Arrête à la somme de 6 195,17 € le montant de la participation de l'Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme à l'acquisition et la pose d'un abri à matériels,
- Valide les termes de l'avenant n°1 à la convention initialement passée avec ce club sportif pour prendre en compte sa nouvelle participation financière,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 qui est annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.3 Commission extracommunautaire « Sports » – Désignation d'un nouveau membre

(Délibération n°2021-10-11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n°2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-53 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une commission « sports » extracommunautaire composée du Vice-Président en charge du sport et de 24 membres,

Considérant le départ de Monsieur Joël LOUIS, élu municipal de la commune de Le Thou, de la commission extracommunautaire « sports »,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre pour cette commune,

Considérant que Monsieur Benoit ROBLIN, élu municipal de la commune de Le Thou a demandé à intégrer cette commission thématique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 octobre 2021,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge de la politique sportive propose d'élire comme nouveau membre Monsieur Benoît ROBLIN, selon les modalités définies.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide à **l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Benoît ROBLIN**, membre de la Commission Extracommunautaire « sports »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « sports » comme suit :
 - Monsieur Gilles **GAY** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - Monsieur Joël **LALOYAUX** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - Monsieur Emmanuel **JOBIN** (Ballon)
 - Monsieur Éric **BERNARDIN** (Breuil la Réorte)
 - Monsieur Philippe **PISSOT** (Chambon)
 - Madame Alisson **CURTY** (Ciré d'Aunis)
 - Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
 - Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
 - Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)
 - Madame Sylvie **PLAIRE** (Surgères)
 - Monsieur Thierry **BLASZEZYK** (Vouhé)
 - Madame Laëtitia **REMETTER** (Anais)
 - Monsieur Freddy **LUMINEAU** (Ardillières)
 - Monsieur Jean-Daniel **RODRIGUEZ** (Bouhet)
 - Monsieur Samuel **MADEUX** (La Devise)
 - Monsieur Cédric **LUCAS** (Forges)
 - Monsieur Cédric **GABET** (Landrais)
 - Monsieur Denis **GORRON** (Saint Crépin)
 - Monsieur Anthony **FABRET** (Saint Georges du Bois)
 - Monsieur Pascal **APIOU-GOUSSAÛ** (Saint Mard)
 - Monsieur Bastien **MANSENCAL** (Saint Pierre d'Amilly)
 - Monsieur Rémi **GROLAUD** (Saint Pierre la Noue)
 - Monsieur Olivier **JOUANNEAU** (Saint Saturnin du Bois)
 - Monsieur Mathieu **LEMOUEL** (Virson)
 - **Monsieur Benoît ROBLIN** (Le Thou)
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Monsieur Christian BRUNIER remercie Monsieur Joël LOUIS, Président de l'USA Athlétisme qui grâce à son implication a fait évoluer le club jusqu'à atteindre 600 adhérents. Malheureusement des soucis personnels l'obligent à démissionner de cette fonction.

Monsieur Gilles GAY témoigne de l'implication de Monsieur Joël LOUIS. Il fait remarquer son assiduité à la commission « sport » de la Communauté de Communes. Il était en effet très actif au sein de son club.

Monsieur le Président fait remarquer que certaines successions peuvent être parfois difficiles à assumer.

5. MOBILITES

5.1 Commission extracommunautaire « mobilités » – Modification de sa composition & désignation d'un nouveau membre

(Délibération n°2021-10-12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-42 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une commission extracommunautaire « mobilités » composée de 17 membres,

Vu la délibération n°2021-03-09 du Conseil Communautaire du 16 mars 2021 portant désignation de deux nouveaux membres,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire 5 octobre 2021,

Considérant que Monsieur Jérôme FAUCILLON, élu communal à Le Thou a demandé à intégrer cette commission thématique,

Monsieur le Président propose dans un premier temps, d'élargir la commission « mobilités » à 20 membres puis dans un second temps, d'élire comme nouveau membre **Monsieur Jérôme FAUCILLON**, selon les modalités définies.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide **à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'élargir la commission extracommunautaire « mobilités » à 20 membres,
- Elit **Monsieur Jérôme FAUCILLON** membre de la Commission Extracommunautaire « mobilités »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « mobilités » comme suit :
 - Monsieur François **PELLETIER** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - Madame Marie-France **MORANT** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - Monsieur Emmanuel **JOBIN** (Ballon)
 - Madame Micheline **BERNARD** (Forges)

- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
 - Monsieur David **CHAMARD** (Marsais)
 - Monsieur Bruno **CALMONT** (Saint Mard)
 - Monsieur Walter **GARCIA** (Saint Pierre La Noue)
 - Monsieur Didier **BARREAU** (Saint Saturnin du Bois)
 - Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** (Surgères)
 - Madame Catherine **DESPREZ** (Surgères)
 - Monsieur Christian **BRUNIER** (Le Thou)
 - Madame Emilie **DOUET** (Ballon)
 - Monsieur Gilbert **BERNARD** (Forges)
 - Madame Lucile **RICHARD** (Marsais)
 - Monsieur Julien **CEYRAL** (Saint Pierre d'Amilly)
 - Madame Véronique **FRANCHET** (Virson)
 - Madame Emilie **DOUHET** (Ballon)
 - Monsieur Bruno **CALMONT** (Saint Mard)
 - **Monsieur Jérôme FAUCILLON** (Le Thou)
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

6. CULTURE

6.1 Commission extracommunautaire « culture » – Modification de sa composition & désignation d'un nouveau membre

(Délibération n°2021-10-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-38 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une commission extracommunautaire « culture » composée de 20 membres,

Vu la délibération n°2021-02-08 du Conseil Communautaire du 16 février 2021 portant désignation d'un nouveau membre,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire 5 octobre 2021,

Considérant que Madame Nathalie CHARRIE, élue communale à Le Thou a demandé à intégrer cette commission thématique,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge des affaires culturelles propose dans un premier temps, d'élargir la commission « culture » à 21 membres puis dans un second temps, d'élire comme nouveau membre **Madame Nathalie CHARRIE**, selon les modalités définies.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide **à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'élargir la commission extracommunautaire « culture » à 21 membres,
- Elit **Madame Nathalie CHARRIE** membre de la Commission Extracommunautaire « culture »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « culture » comme suit :
 - Madame Catherine **DESPREZ** (Surgères)
 - Madame Alisson **CURTY** (Ciré d'Aunis)
 - Monsieur Emmanuel **NICOLAS** (Genouillé)
 - Monsieur Raymond **DESILLE** (Puyravault)
 - Monsieur Matthieu **CADOT** (Saint Crépin)
 - Monsieur Bruno **CALMONT** (Saint Mard)
 - Madame Frédérique **RAGOT** (Surgères)
 - Madame Christelle **GRASSO** (Landrais)
 - Monsieur Didier **OTRZONSEK** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - Madame Laëtizia **REMETTER** (Anais)
 - Madame Laurinda **MARTINS** (Ardillières)
 - Madame Isabelle **SIMONNEAU** (Bouhet)
 - Monsieur Guillaume **DAMPURÉ** (La Devisé)
 - Madame Laëtizia **LAINÉ** (Saint Georges du Bois)
 - Madame Pascale **BERTEAU** (Saint Georges du Bois)
 - Madame Céline **FEVRE** (saint Pierre d'Amilly)
 - Madame Cécile **BONNIFAIT** (Saint Pierre la Noue)
 - Madame Annie **ROCA** (Saint Saturnin du Bois)
 - Monsieur Philippe **LACAN** (Surgères)
 - Monsieur Sylvain **LELEU** (Virson)
 - **Madame Nathalie CHARRIE** (Le Thou)
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

7. DEVELOPPEMENT SOCIAL

7.1 Attribution des subventions – Année 2021

(Délibération n°2021-10-14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions du Président n°2021D05 et n°2021D10 portant sur le versement d'avances sur subvention, au titre de l'année 2021, destinées aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local et du Développement Social,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 19 janvier 2021,

Vu le vote du budget primitif 2021 de la Communauté de Communes Aunis-Sud selon la délibération n°2021-02-43 du 23 février 2021,

Vu la délibération n°2021-03-23 concernant les subventions Développement Social & enfance jeunesse famille de l'année 2021 prise en Conseil Communautaire le 30 mars 2021,

Vu la délibération n°2021-04-06 concernant les subventions Développement Social & enfance jeunesse famille de l'année 2021 prise en Conseil Communautaire le 20 avril 2021,

Vu l'avis émis par la commission Développement Social réunie le 04 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 05 octobre 2021,

Monsieur le Président indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution du solde des subventions 2021 concernant le volet Développement Social.

Monsieur Christian BRUNIER vice-président en charge du Développement Social informe les membres de l'Assemblée que les acteurs locaux habituellement accompagnés financièrement par la Communauté de Communes Aunis-Sud dans le cadre du Développement Social ont déposé des demandes de subventions en bonne et due forme.

Les deux années qui viennent de s'écouler ont marqué profondément l'activité de l'ensemble des opérateurs du territoire intervenant autour du Développement Social et de l'Enfance, Jeunesse Famille. L'incidence de la crise sanitaire sur les finances des associations a bouleversé les équilibres pour la plupart des structures qui ont navigué un peu à vue au fur et à mesure de l'évolution des dépenses et des recettes effectives.

Pour autant, les incidences financières pour les associations ont été plutôt favorables avec notamment une baisse globale des dépenses directement liée à la baisse d'activité et la présence de produits compensatoires exceptionnels (chômage partiel notamment).

Toutes les structures Développement Social (associations et CIAS) ont en outre toutes maintenu un niveau élevé d'activité malgré la situation sanitaire.

Concernant les chantiers d'insertion, ces structures ont eu peu recours au chômage partiel pour leurs permanents et les recrutements des emplois d'insertion ont été fortement perturbés à partir de mars 2020.

L'association Arozooar et l'Association d'Aide à l'Emploi ayant programmé un nombre d'E.T.P. 2020 supérieur à 2019 ont engagé avant le mois de mars leurs recrutements, permettant de compenser les difficultés de recrutements pour la suite de la période.

À contrario, l'association Aunis GD ayant prévu de réaliser l'essentiel de ses recrutements à partir de mars n'a pas pu réaliser ses objectifs avec une perte finale annuelle de 10,6 E.T.P.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que le budget 2021 alloué aux subventions du secteur « Développement Social » s'élève à 580 500 euros répartis comme suit :

- 175 500 euros pour les associations,
- 405 000 euros pour le C.I.A.S.

Les élus de la commission « développement social » proposent de répartir le solde des subventions 2021 du volet « Développement Social » suivant les modalités suivantes :

- pour l'ensemble des activités du Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC) et des Espaces de Vie Sociale - accord total au niveau de l'accord 2020,
- pour les chantiers d'insertion - accord total sur le principe de 2020 soit 2 200 euros par E.T.P. d'insertion n-1 (sauf pour Aunis GD ou un complément de 22 911 euros serait octroyé pour compenser la baisse d'ETP (23 320 supplémentaires calculer sur les 10,6 E.T.P. réduit de 409 euros pour rester dans l'enveloppe disponible),
- pour le C.I.A.S. - accord total au niveau de la demande du CIAS qui correspond à l'inscription budgétaire.

S'agissant de la demande déposée par l'association « A chacun son toi...t » et concernant le poste d'animateur du "service logement des jeunes", elle ne pourra être prise en compte dans l'accord de subvention d'octobre, faute de crédits disponibles.

Monsieur Christian BRUNIER, propose les attributions de subventions suivantes pour le mois d'octobre :

Proposition d'attribution des subventions aux associations dans le cadre du Développement Social :

- **Aunis G.D.** **23 893 €** (soit un total annuel de 75 535 €)
- **AROZOAR / Jardin de Cocagne** **8 096 €** (soit un total annuel de 25 300 €)
- **Association d'Aide à l'Emploi** **2 816 €** (soit un total annuel de 8 800 €)
- **Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.)** : **18 517 €** (soit un total annuel de 57 865 €)
- **Accorderie de Surgères et de l'Aunis** **1 280 €** (soit un total annuel de 4 000 €)
- **Bambins d'Aunis** **1 280 €** (soit un total annuel de 4 000 €)

Soit un total associations pour octobre 2021 de 55 882 €

Proposition d'attribution de subvention au C.I.A.S dans le cadre du Développement Social :

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)** **15 000 €** (soit un total annuel de 405 000 €)

Soit un total C.I.A.S. pour octobre 2021 de 15 000 €

Monsieur Christian BRUNIER, informe qu'à l'issue de cette répartition l'intégralité de l'enveloppe subvention Développement Social sera utilisée soit 175 500 euros pour les associations et 405 000 euros pour le C.I.A.S.

SUBVENTIONS DEVELOPPEMENT SOCIAL 2021		inscrit au budget		580 500 €	solde disponible (actuel)	0 €
Structures	Actions	accordée 2020	demande 2021	TOTAL ANNUEL ACCORDE	C.C. 30 mars	C.C. OCTOBRE
ASSOCIATIONS		175 909 €	182 740 €	175 500 €	119 618 €	55 882 €
Aunis GD		75 944 €	75 950 €	75 535 €	51 642,0 €	23 893 €
	Chantier d'insertion	75 944 €	75 940 €	52 624 €	51 642 €	982 €
	subvention d'équilibre "insertion"			22 911 €		22 911 €
AROZOAR / Jardin de Cocagne	Chantier d'insertion	25 300 €	25 300 €	25 300 €	17 204 €	8 096 €
Association Aide à l'Emploi	Chantier d'insertion	8 800 €	9 000 €	8 800 €	5 984 €	2 816 €
A chacun son toi...t	service logement des jeunes	0 €	5 000 €	0 €		0 €
Bambins d'Aunis	Accomp. structurel (Espace de Vie Sociale)	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 720 €	1 280 €
Accorderie	Accomp. structurel (Espace de Vie Sociale)	4 000 €	5 000 €	4 000 €	2 720 €	1 280 €
Centre d'Animation et de Citoyenneté		57 865 €	58 500 €	57 865 €	39 348 €	18 517 €
	Accomp. structurel (Centre Social et Culturel)	35 000 €	35 000 €	35 000 €	23 800 €	11 200 €
	Accomp. structurel (gens du voyage)	6 000 €	6 500 €	6 000 €	4 080 €	1 920 €
	Accompagnement structurel (mobilité)	7 000 €	7 000 €	7 000 €	4 760 €	2 240 €
	Accompagnement structurel (bouticac)	8 865 €	9 000 €	8 865 €	6 028 €	2 837 €
	Pt'i Resto	1 000 €	1 000 €	1 000 €	680 €	320 €
	autres actions non subventionnées (DAC...)					
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE		390 000 €	405 000 €	405 000 €	390 000 €	15 000 €
C.I.A.S.	Accompagnement structurel	390 000 €	405 000 €	405 000 €	390 000 €	15 000 €

Monsieur Christian BRUNIER précise que l'enveloppe budgétaire n'a pas permis d'accorder l'ensemble des subventions sollicitées.

Monsieur le Président indique que le versement du solde des subventions permet d'avoir des éléments chiffrés plus précis sur la santé financière des associations.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que les associations ne transmettent pas leurs données avant le mois de juin. C'est pourquoi, une avance de subvention à hauteur de 78 % du montant accordé l'année précédente, est versée aux structures. Ces avances permettent aux associations de faire face à leurs dépenses principalement salariales puisqu'elles représentent pratiquement 80% du montant total des dépenses.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du mois d'octobre 2021 pour le volet Développement Social :

Associations dans le cadre du Développement Social

• Aunis G.D.	23 893 €
• AROZOAAR / Jardin de Cocagne	8 096 €
• Association d'Aide à l'Emploi	2 816 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.)	18 517 €
• Accorderie de Surgères et de l'Aunis	1 280 €
• Bambins d'Aunis	1 280 €

Soit un total de 55 882 €

C.I.A.S dans le cadre du Développement Social

• Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)	15 000 €
--	----------

Soit un total de 15 000 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Modification du tableau des effectifs

(Délibération n°2021-10-15)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'attestation d'admission à l'examen professionnel d'attaché principal au titre de l'avancement de grade, établie par le Centre de Gestion de la Gironde, en date du 1^{er} septembre 2021,

Vu les attestations d'inscription sur listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, au titre de la promotion interne, en date du 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en séance du 5 octobre 2021,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, expose au conseil communautaire qu'il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne.

Aussi, pour permettre ces avancements de grade, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 les postes suivants :

- Attaché principal, service développement économique
- Attaché, service ressources humaines
- Agent de maîtrise au CIAS.

Monsieur le Président félicite ces 3 agents communautaires pour ces avancements de grade.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président à créer au 1^{er} janvier 2022 les postes suivants :
 - o Attaché principal,
 - o Attaché,
 - o Agent de maîtrise.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. BATIMENTS

9.1 Pôle Enfance Ballon-Ciré d'Aunis – Avenants aux Marchés travaux concernant les lots : Serrurerie, Equipements de cuisine et Espaces Verts

(Délibération n°2021-10-16)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis en date du 14 Février 2018, définissant les modalités d'organisation du groupement de commandes,

Vu l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis en date du 6 Juillet 2020, définissant suite à l'avancement des études, la répartition financière de l'opération,

Vu la délibération n° 2020-09-34 du Conseil Communautaire en date du 22/09/2020, visée en contrôle de légalité le 24/09/2020, portant autorisation du Président à signer les marchés de travaux relatifs à la construction du Pôle Enfance Ballon – Ciré d'Aunis,

Vu le marché de travaux n°2020-007 notifié le 5 octobre 2020, à l'entreprise JOYET, sise Route de Vouhé – ZA La Combe – 17700 SURGERES, concernant le lot n°5 – Serrurerie, relatif aux travaux de construction du Pôle Enfance Ballon/Ciré d'Aunis,

Vu le marché de travaux n°2020-013 notifié le 05 Octobre 2020, à l'entreprise LFV PRO, sise ZAC de Bella-Aire Nord – 5 Rue Newton – 17440 AYTRE, concernant le lot n°11 – Equipements de cuisines, relatif aux travaux de construction du Pôle Enfance Ballon/Ciré d'Aunis,

Vu le marché de travaux n°2020-016 notifié le 05 Octobre 2020, à l'entreprise CARRE VERT PAYSAGES, sise 98 Route de Saujon – 17600 CORME ECLUSE, concernant le lot n°14 – Espaces Verts, relatif aux travaux de construction du Pôle Enfance de Ballon/Ciré d'Aunis,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (Commission Ad 'Hoc), en date du 30/09/2021,

Monsieur Pascal TARDY, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Equipements et de la Voirie, propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les avenants suivants :

Marché n°2020-007 concernant les travaux du lot n°5 – Serrurerie, dont le titulaire est l'entreprise JOYET.

Il est nécessaire de passer un avenant concernant les points suivants :

- Suite à une modification des installations au niveau de la chaufferie, il est nécessaire de remplacer la porte prévue initialement,
- La fourniture et pose d'un portail 2 vantaux afin d'accéder à la cour avec un véhicule,
- La fourniture et pose de 2 portes afin de sécuriser l'accès du local vélo extérieur.

Ces prestations non prévues au marché initial représentent une plus-value de 4 492,63 € HT, (soit 5 391,16 € T.T.C.).

Cette augmentation représente + 36,67 % du montant du marché initial, soit la somme totale de 16 742,63 € H.T (20 091,16 € T.T.C.).

Marché n°2020-013 concernant les travaux du lot n°11 – Equipements de cuisines, dont le titulaire est l'entreprise LFV PROCUISINES.

Il est nécessaire de passer un avenant concernant les points suivants :

- Suite à une réunion avec le personnel des cuisines, il s'est avéré que le matériel demandé au marché n'était pas tout à fait adapté aux besoins et qu'il devait être modifié.

Ces prestations représentent une plus-value de 930,20 € HT, (soit 1 116,24 € T.T.C.).

Cette augmentation représente + 5,64 % du montant du marché initial, soit la somme totale de 17 427,68 € H.T (20 913,22 € T.T.C.).

Marché n°2020-016 concernant les travaux du lot n°14 – Espaces Verts, dont le titulaire est l'entreprise Carré Vert Paysages.

Il est nécessaire de passer un avenant concernant les points suivants :

- L'augmentation du quantitatif des surfaces espaces verts (les enrobés sont diminués au lot VRD)
- La modification des jeux de la cour d'école,
- La création d'un portail et un supplément de clôture suite au déplacement de la Bâche Incendie.

Ces prestations représentent une plus-value de 9 186,10 € HT, (soit 11 023,32 € T.T.C.).

Cette augmentation représente + 21,79 % du montant du marché initial, soit la somme totale de 51 346,18 € H.T (61 615,42 € T.T.C.).

Monsieur Pascal TARDY informe que le volume de la bâche incendie a été diminué engendrant une moins-value. Le chantier connaît actuellement un retard d'un mois suite aux pénuries de matériaux.

Monsieur le Président indique que les plus-values sont présentées au conseil communautaire alors qu'il existe également des moins-values.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER fait remarquer que les augmentations sont dues à des demandes complémentaires. Le suivi de chantier par l'architecte est bien effectué.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'avenant en plus-value au marché n°2020-007 concernant les travaux du lot n°5 – Serrurerie, relatif à la construction du Pôle Enfance Ballon/Ciré d'Aunis, et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux n° 2020-007 avec l'entreprise JOYET pour un montant de 4 492,63 € H.T, soit 5 391,16 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché à 16 742,63 € H.T. soit 20 091,16 € T.T.C.,
- Approuve l'avenant en plus-value au marché n°2020-013 concernant les travaux du lot n°11 – Equipements de cuisines, relatif à la construction du Pôle Enfance Ballon/Ciré d'Aunis, et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux n° 2019-013 avec l'entreprise LFV PRO CUISINES pour un montant de 930,20 € H.T, soit 1 116,24 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché à 17 427,68 € H.T. soit 20 913,22 € T.T.C.,
- Approuve l'avenant en plus-value au marché n°2020-016 concernant les travaux du lot n°14 – Espaces verts, relatif à la construction du Pôle Enfance Ballon/Ciré d'Aunis, et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux n° 2020-016 avec l'entreprise CARRE VERT pour un montant de 9 186,10 € H.T, soit 11 023,32 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché à 51 346,18 € H.T. soit 61 615,42 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision 2021D63 – Mise en place d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 3 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise Brasserie des Jérôme. Cette location est consentie à compter du 13 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, moyennant un loyer mensuel de 475,00 € H.T., soit 570,00 € T.T.C.

Décision 2021D64 - Mise en place d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau numéro 5 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise MTH. Cette location est consentie à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 24 mois, moyennant un loyer mensuel de 58,50 € H.T., soit 70,20 € T.T.C., et pour la deuxième année de 71,50 € H.T., soit 85,80 € T.T.C.

Décision 2021D65 - Mise en place d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau numéro 6 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise ACI. Cette location est consentie à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 24 mois moyennant un loyer mensuel de 171,00 € H.T., soit 205,20 € T.T.C., et pour la deuxième année de 209,00 € H.T., soit 250,80 € T.T.C.

Décision 2021D66 - Mise en place d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau numéro 3 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise FTI Flora Thermique Ingénierie. Cette location est consentie à compter du 1^{er} octobre

2021 pour une durée de 24 mois, moyennant un loyer mensuel de 169,00 € H.T., soit 202,80 € T.T.C., et pour la deuxième année de 195,00 € H.T., soit 234,00 € T.T.C.

Décision 2021D67 – Réalisation d'un virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Section de fonctionnement				Libellé	Montant		Equilibre section
Chap	Art	Fct°	Scé		diminué	augmenté	
				Dépenses			
011	615221	60	MAE	Peinture intérieure Maison de l'Emploi		6 040,00 €	
011	615221	551	LOGT	Travaux suite sinistre Charmeneuil	25 750,00 €		
011	6247	420	SOCI	Transport agent pris en charge FIPHFP		16 300,00 €	
011	6162	4228	RAM	Assurance dommage-ouvrage MEBC		11 810,00 €	
				TOTAL	25 750,00 €	34 150,00 €	8 400,00 €
				Recettes			
75	75888	551	LOGT	Remboursement assurances Charmeneuil	25 750,00 €		
74	7478218	420	SOCI	Subvention FIPHFP Transport agent		16 300,00 €	
70	70878	4228	RAM	QP prise en charge assurance DO MEBC		11 700,00 €	
73	7318	01	AG	Rôles supplémentaires		6 150,00 €	
				TOTAL	25 750,00 €	34 150,00 €	8 400,00 €

Décision 2021D68 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Rénovation Énergétique » pour le Centre Multi-Accueil "Les Bambins d'Aunis" à Forges.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Audit énergétique (étude préalable lancée en 2020)	2 394,00 €
Etudes de Maitrise d'Œuvre	14 245,00 €
Travaux	127 100,00 €
Coût HT	143 739,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DSIL " Rénovation énergétique "	Sollicité	143 739,00 €	86 243,40 €	60,00 %
Autre subvention État				
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Autres				
Sous-total			86 243,40 €	
Autofinancement			57 495,60 €	40,00 %
Coût HT			143 739,00 €	

Décision 2021D69 - Passation d'un marché inférieur à 100 000 € pour les travaux de mise en conformité hydraulique de la piscine de Surgères, avec l'Entreprise EIFFAGE Route pour les travaux de mise en conformité des eaux de rejet de la piscine de Surgères avec la création d'un bassin de stockage tampon enterré, pour un montant de 81 274,00 HT soit 97 528,80 €.

Décision 2021D70 - Mise à disposition de service de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès des communes de Ciré d'Aunis et de Saint-Pierre La Noue pour la gestion des bibliothèques communales.

Décision 2021D71 - Passation d'un avenant n°1 en moins-value concernant l'entreprise G3 BATIMENT pour le marché relatif à la construction du siège social, pour :

- suppression de l'option,
- modification des carrelages et plinthes,
- suppression de travaux dans le bureau 15.

Les présentes modifications de prestations représentent une moins-value de – 1 235,09 € HT, ce qui représente une diminution de -1,70 % du contrat initial.

Décision 2021D72 - Passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise G3 BATIMENT pour le marché relatif à la construction du siège social, pour :

- modification sur des boiseries (vernis au lieu de peinture),
- nettoyage supplémentaire des sols.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 1 703,08 € HT, ce qui représente une augmentation de 4,63 % du contrat initial.

Décision 2021D73 - Signature d'un bon de commande auprès de l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine pour la location-maintenance de copieurs pour une durée de 60 mois.

Le montant de cette prestation se décompose ainsi :

- location des copieurs : 31 918,25 € HT,
- maintenance des copieurs : coût estimatif sur 60 mois : 16 730,00 € HT basé sur les coûts copies.

Décision 2021D74 - Demande de subvention au titre du dispositif « France Services » auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de l'année 2021 une subvention d'un montant forfaitaire de 30 000,00 euros au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services.

Décision 2021D75 - Signature d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale (CVAE). La rémunération de la société ECOFINANCE COLLECTIVITE sera proportionnelle aux résultats, fixée à 45% de l'augmentation des ressources constatées, sans pouvoir dépasser 39 900 € HT. La rémunération portera sur deux années de variation des ressources fiscales constatées sur les fichiers de CVAE et les taxations supplémentaires et/ou complémentaires. Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, la société ne percevra aucune rémunération.

Décision 2021D76 – Mise en place d'une convention pour l'alimentation en gaz naturel de l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard (Le Thou) établie avec Gaz Réseau Distribution France.

Décision 2021D77 - Passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Charpentier TP pour le marché relatif à la construction du Pôle Enfance Ballon/Ciré d'Aunis :

- modification de réseaux et de finitions suite à l'adaptation du projet par la Maîtrise d'Ouvrage.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 3 142,85 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,26 % du contrat initial.

11. REMERCIEMENTS

Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des remerciements adressés par l'**ADIL** pour la contribution allouée au titre de l'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h30.

Délibérations n° 2021-10-01 à 2021-10-16

Jean GORIOUX	Gilles GAY A reçu pouvoir de Joël LALOYAUX	Anne-Sophie DESCAMPS
--------------	--	----------------------

Yannick BODAN	Olivier DENECHAUD A reçu pouvoir de Baptiste PAIN	Christophe RAULT
---------------	---	------------------

Florence VILLAIN	Éric BERNARDIN	Philippe PISSOT
------------------	----------------	-----------------

Eric GUINOISEAU A reçu pouvoir de Alisson CURTY	Pascal TARDY	Micheline BERNARD
---	--------------	-------------------

Philippe BARITEAU	Emmanuel NICOLAS A reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN	Christelle GRASSO
-------------------	--	-------------------

Steve GABET	David CHAMARD	Raymond DESILLE
-------------	---------------	-----------------

Matthieu CADOT	Pascale BERTEAU	Barbara GAUTIER
----------------	-----------------	-----------------

Bruno CALMONT	Philippe BODET	Marylise BOCHE
---------------	----------------	----------------

Walter GARCIA
**A reçu pouvoir de
Martine LLEU**

Didier BARREAU

Catherine DESPREZ
**A reçu pouvoir de
Laurent ROUFFET**

Pascale GRIS
**A reçu pouvoir de
Frédérique RAGOT**

Sylvie PLAIRE

Jean-Yves ROUSSEAU

Stéphane AUGÉ

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Thierry PILLAUD